**Parlement européen**
2024-2029

*Commission des affaires étrangères*

**2025/2216(INI)**

5.2.2026

# PROJET DE RAPPORT

sur une recommandation du Parlement européen au Conseil, à la Commission et à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur la promotion de la gouvernance transnationale de l'eau en vue de prévenir les conflits et de favoriser la paix
(2025/2216(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteur: Leoluca Orlando

## SOMMAIRE

**Page**

PROJET DE RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....3

EXPOSÉ DES MOTIFS .....7

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS.....9

# PROJET DE RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN

**au Conseil, à la Commission et à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur la promotion de la gouvernance transnationale de l'eau en vue de prévenir les conflits et de favoriser la paix**
**(2025/2216(INI))**

*Le Parlement européen*,

– vu la convention des Nations unies sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (convention sur l'eau) de 1992,

– vu sa résolution du 7 mai 2025 sur la stratégie européenne de résilience pour l'eau[1],

– vu la fiche d'information du Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme intitulée «Le droit à l'eau», publiée en août 2010,

– vu les conclusions du Conseil du 19 novembre 2018 sur la diplomatie de l'eau,

– vu les conclusions du Conseil du 19 novembre 2021 sur l'eau dans le cadre de l'action extérieure de l'UE,

– vu l'article 121 de son règlement intérieur,

– vu sa résolution du 2 avril 2025 sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière – rapport annuel 2024[2],

– vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A10-0000/2025),

A. considérant que l'eau est indispensable à la survie de l'humanité et à toute vie sur Terre et doit donc être gérée de manière durable et équitable;

B. considérant que l'accès à l'eau est un droit de l'homme et une condition sine qua non à la stabilité et à la paix;

C. considérant que le changement climatique est une grave menace pour les ressources en eau et les écosystèmes aquatiques et qu'il exacerbe le stress hydrique;

D. considérant que les cycles hydrologiques deviennent de plus en plus erratiques et se caractérisent par de violentes fluctuations entre graves épisodes de sécheresse et inondations dévastatrices, provoqués par le changement climatique; que toutes les régions glaciaires du monde ont enregistré une fonte des glaces ces dernières années; que les activités humaines sont responsables d'une grande partie de la pollution des ressources en eau douce dans le monde;

[1] Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0091.
[2] JO C, C/2025/4390, 9.9.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/4390/oj.

E. considérant que les aquifères, lacs et bassins fluviaux transfrontières partagés par deux pays ou plus représentent 60 % des flux d'eau douce dans le monde;

F. considérant que la plupart des pays n'ont pas conclu d'accords transfrontières relatifs aux masses d'eau partagées;

G. considérant que le stress hydrique et les actions unilatérales de certains pays dans les eaux transfrontières, telles que la pollution ou la surexploitation, ou encore la construction d'infrastructures, ont des implications pour tous les États riverains de ces eaux; que les litiges relatifs à l'accès à l'eau alimentent et peuvent exacerber des conflits plus vastes, avec de graves conséquences pour la stabilité régionale et la sécurité humaine;

H. considérant que l'eau, qui a toujours été un catalyseur de coopération, est devenue au cours des dix dernières années plus souvent source de conflits que de coopération;

I. considérant que les utilisateurs en amont des systèmes d'approvisionnement en eau bénéficient de certains avantages, relatifs, par rapport aux utilisateurs en aval;

J. considérant que les conflits armés et l'occupation perturbent considérablement l'accessibilité de l'eau et la coopération transnationale dans le domaine de l'eau;

1. recommande au Conseil, à la Commission et à la vice-présidente de la Commission / haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité:

   a) d'accroître le rôle de la gouvernance transfrontière de l'eau dans l'action extérieure de l'Union, de sorte qu'elle serve d'outil utile pour prévenir et résoudre des conflits ainsi que pour instaurer un climat de confiance aux niveaux régional, national et international, en particulier dans les zones qui sont vulnérables aux effets du changement climatique et où l'eau est déjà rare;

   b) de remédier à l'absence d'accords opérationnels entre les États qui partagent des bassins hydrographiques transfrontières et de mettre à disposition toute l'expertise et l'assistance technique et financière de l'Union européenne dont les pouvoirs publics peuvent avoir besoin, pour les aider à conclure et à mettre en œuvre de tels accords et pour épauler les organismes de bassin;

   c) de renforcer le rôle de la gouvernance transnationale de l'eau dans l'action extérieure et la diplomatie de l'Union et, à cette fin, de fournir au service européen pour l'action extérieure (SEAE) et aux délégations de l'Union dans le monde entier les ressources financières et humaines nécessaires au lancement et au soutien d'activités transfrontières de gestion de l'eau et de diplomatie menées sur le terrain dans les pays partenaires ou entre pays partenaires;

   d) d'assurer un financement accru et constant de la gestion transfrontière de l'eau dans l'Union dans le cadre de l'action extérieure de l'Union au titre du prochain cadre financier pluriannuel;

   e) d'étendre le champ d'application géographique des projets de l'Union relatifs à la

gouvernance des eaux transfrontières au-delà de l'Afrique et de l'Asie centrale, pour inclure l'Amérique, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, ainsi que l'Asie de l'Est et du Sud, selon une approche «Équipe Europe»;

f) de renforcer la coopération multilatérale dans le domaine de l'eau, notamment au sein des Nations unies, en poursuivant et en intensifiant la mondialisation de la convention des Nations unies sur l'eau et en soutenant la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 6, qui porte sur l'eau propre et l'assainissement;

g) d'investir pour parvenir à une vue d'ensemble plus transparente de la totalité du soutien que l'Union consacre actuellement à la promotion de la gestion transfrontière de l'eau au niveau international ainsi que de veiller à la cohérence et à la rationalisation de l'ensemble des travaux et des financements de toutes les directions générales concernées ou relevant conjointement du SEAE et de la Commission;

h) d'œuvrer, dans la mesure du possible, à assurer la propreté et la qualité de l'eau, à promouvoir une gestion durable de l'eau et à mettre en œuvre diverses technologies innovantes dans le domaine de l'eau, notamment des solutions fondées sur la nature;

i) de veiller à ce que les initiatives menées par l'Union dans le domaine de l'eau dans le monde remédient aux lacunes persistantes en matière de données et à la communication insuffisante de données entre les pouvoirs publics en dotant les pays partenaires de ressources techniques et physiques leur permettant de surveiller efficacement les niveaux d'eau et la qualité de l'eau des bassins transfrontières, ainsi qu'en échangeant des données et en encourageant l'adoption de normes communes pour la collecte de données entre les pays partenaires, pour une meilleure compatibilité;

j) de promouvoir les instruments de coopération intergouvernementale et régionale dans la gestion des ressources en eau, avec un accent particulier sur la répartition équitable de l'eau entre les pays et secteurs d'activité, et d'épauler les structures de gouvernance au niveau local et communautaire afin de favoriser une prise de décisions et une gestion de l'eau inclusives;

k) de renforcer les capacités de surveillance et d'alerte précoce de l'Union grâce au passage au numérique et aux technologies modernes; de rendre plus efficace la surveillance des pénuries d'eau et des risques de conflit liés à l'eau dans le monde, notamment l'instrumentalisation de l'eau et des infrastructures hydriques ainsi que la privation délibérée d'accès à l'eau, en l'intégrant dans les systèmes de prévention des conflits du centre de réaction aux crises du SEAE;

l) d'encourager et de financer la recherche sur la gestion transfrontière durable de l'eau, le partage de l'eau, la coopération et l'innovation, notamment dans le cadre d'Horizon Europe;

m) de nommer un haut responsable de l'Union représentant spécial de l'Union chargé de prévenir et de résoudre les conflits liés à l'eau, de promouvoir la coopération

dans le domaine de l'eau et de protéger les sources et les systèmes hydriques, y compris pendant les conflits armés et dans des contextes transfrontières;

n) de renforcer le rôle du droit international et des tribunaux internationaux dans la résolution des conflits autour de masses d'eau transnationales afin que les obligations juridiques qui incombent à tous les États riverains des eaux transnationales concernées soient claires et que lesdits États soient tenus de rendre compte de leurs actes;

2. charge sa Présidente de transmettre la présente recommandation au Conseil, à la Commission et à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

L’eau est indispensable à la vie. L’accès à l’eau est un droit de l’homme et une condition sine qua non à la stabilité et à la paix.

On observe cependant une augmentation des pénuries d’eau. La surexploitation industrielle, la surpopulation et la pollution sont à l’origine d’un stress hydrique à l’échelle mondiale, un phénomène que viennent encore exacerber les effets du changement climatique causé par l’homme. Plus de la moitié des eaux douces du monde courent à travers des frontières, et plus de 150 pays partagent des bassins hydrographiques transfrontières. Nombre de ces bassins se trouvent dans des régions instables, qui subissent un stress climatique et où les institutions sont faibles. L’accès aux ressources en eau, qu’elles soient partagées entre différents pays ou internes à un pays, est souvent inégal en raison d’une mauvaise gestion et de politiques inadéquates. Il est de plus en plus perceptible que cette situation est un facteur de fragilité, de migration et de déplacement ainsi qu’une source croissante de tensions, d’instabilité et de conflits, à l’intérieur des États et entre États. L’objectif du présent rapport est de montrer comment l’Union peut prévenir les conflits de manière constructive, grâce à une gouvernance transnationale de l’eau, mais il faut signaler que, dans divers conflits armés à l’échelle mondiale, certains acteurs limitent l’accès à l’eau afin de provoquer des crises humanitaires et détruisent les infrastructures hydriques pour des raisons militaires tactiques.

Des instruments extérieurs existants de l’Union sont déjà utilisés en ce sens, notamment l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, la stratégie «Global Gateway» et les initiatives de l’Union relatives à la diplomatie de l’eau. Bien qu’ils soient bienvenus et utiles, ils ne suffisent pas à eux seuls: ils doivent être mis à jour, mieux financés et mieux coordonnés afin de faciliter une véritable coopération régionale, de renforcer les institutions de gestion de l’eau et de mobiliser des investissements durables. Les instruments extérieurs de l’Union devraient également être utilisés plus activement en partenariat avec les États membres, en association avec les capacités et outils financiers et administratifs de ceux-ci.

En outre, il est urgent de renforcer l’action extérieure de l’Union européenne et du SEAE en matière de coopération transfrontière dans le domaine de l’eau, par le dialogue politique, la médiation, les contacts diplomatiques, l’assistance technique et le renforcement des capacités, l’échange de données, la gestion des bassins, la promotion d’une prise de décisions et d’une gouvernance transparentes reposant sur des institutions et des cadres juridiques fiables, qui prêtent une attention particulière aux acteurs locaux, et la promotion d’une gouvernance inclusive qui tient compte des besoins des communautés et des minorités vulnérables.

Le renforcement de la gouvernance transnationale de l’eau est un investissement à long terme dans la stabilité, la prévention des conflits et le développement durable. Dans ce contexte, dans le cadre de son action extérieure, l’Union devrait accorder une attention croissante à l’importance stratégique que revêt la gouvernance transnationale de l’eau en tant qu’instrument capital pour la prévention des conflits à long terme, la stabilité régionale, l’égalité sociale, la sécurité humaine ou encore le développement durable, et la mettre en avant. La commission des affaires étrangères du Parlement européen devrait veiller à ce que la gouvernance transnationale de l’eau soit considérée comme une priorité diplomatique et une priorité en matière de sécurité dans le cadre de la politique étrangère de l’Union, dans les

régions concernées par les politiques de voisinage et d'élargissement telles que les Balkans, la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord ou encore le Sahel, ainsi qu'au niveau de l'action mondiale de l'Union dans son ensemble.

## ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, le rapporteur déclare avoir inclus dans son rapport des contributions sur des questions relatives à l'objet du dossier qu'il a reçues, pour l'élaboration du projet de rapport, de la part des représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire suivants[1], ou des représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, suivants:

| **1. Représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire** |
|---|
| |
| **2. Représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades** |
| |

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive du rapporteur.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, le rapporteur déclare avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données nº 484 (https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement.

[1] Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2021/611/oj).